

<u>Circulaire</u>	<i>Informative</i>	<i>Administrative</i>	<i>Projet</i>
<u>Emetteur</u>	<i>Direction générale de l'Enseignement Obligatoire</i>		<i>AGERS</i>
<u>Destinataire</u>	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>		
<u>Contact</u>	<i>Fabrice Aerts-Bancken</i>	<i>02.690.84.69</i>	<i>Fabrice.aerts@cfwb.be</i>
<u>Document à renvoyer</u>	<i>OUI</i>		<i><del>NON</del></i>
<u>Date limite d'envoi</u>	<i>OUI</i>		
<u>Objet</u>	<i>Stratégie de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire 2007-2012</i>		

*Renvoi(s) :*

*Nombre de pages : 3*

*duplicata : [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)*

*Mots-clés : contrôle tuberculose en milieu scolaire 2007-2012.*

- A Monsieur le Ministre, Président du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ordinaires organisés par la Communauté française ;

- A Monsieur le Ministre, Président du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ordinaires subventionnés par la Communauté française ;
- Aux membres du Service de l'Inspection pour l'enseignement spécialisé ;
- Aux Directions des écoles fondamentales et secondaires ordinaires organisées par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles fondamentales et secondaires spécialisées organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles fondamentales et secondaires ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles fondamentales et secondaires spécialisées de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles fondamentales et secondaires ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles fondamentales et secondaires spécialisées de l'enseignement officiel subventionné ;
- A Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Centres Psycho-Médico-Sociaux de la Communauté française ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection pour les Centres psycho-médico-sociaux.

**Pour information :**

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'évaluation du programme de dépistage de la tuberculose en milieu scolaire (2002-2007) a mis en évidence le peu de rentabilité du dépistage tel qu'il était organisé. Suite à ce constat, une nouvelle stratégie de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire (2007-2012) a été mise en place depuis septembre 2007.

Cette nouvelle stratégie prévoit une modification importante en ce qui concerne les primo-arrivants : **il n'y a plus de dépistage systématique de la tuberculose pour ces élèves, mais ceux-ci sont dorénavant soumis à un bilan de santé obligatoire l'année de leur arrivée en Belgique.** Il est donc nécessaire que les services PSE de tutelle ou les centres PMS pour les établissements organisés par la Communauté française soient informés de leur présence.

**Votre responsabilité en tant que chef d'établissement scolaire est donc de prévenir les services de santé de l'arrivée de primo-arrivants dans votre école** (cfr arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant).

Afin de permettre une bonne organisation de ces bilans de santé par les services PSE/centres PMS, il est indispensable que cette information leur soit fournie en début d'année scolaire et qu'elle soit actualisée tous les 3 mois. Pour ce faire, le service PSE/centre PMS vous contactera régulièrement et vous invitera à compléter un document *similaire* à celui joint en annexe. Ce document qui est téléchargeable sera complété et envoyé au service PSE/centre PMS de tutelle même si AUCUN élève primo-arrivant n'a été identifié dans votre établissement. Nous vous demandons instamment de respecter cette procédure.

Le service PSE ou le centre PMS dont vous dépendez peut répondre à vos questions.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter le site du FARES (Fonds des Affections Respiratoires) : [www.fares.be](http://www.fares.be) où vous pourrez prendre connaissance de la nouvelle stratégie de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire ainsi que des informations plus générales sur la tuberculose.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

*Définition d'un primo-arrivant*

Il s'agit d'un élève originaire d'un pays à haute prévalence de tuberculose qui séjourne en Belgique depuis moins d'un an.

*Les pays à haute prévalence sont les suivants :*

- Tous les pays d'Afrique
- Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen Orient
- Tous les pays d'Amérique Centrale et du Sud
- Les pays d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est (y compris les pays de l'ex-URSS) ; au niveau de l'Union Européenne : Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Roumanie

